



### Vos cotisations ont évolué en 2018

Afin de compenser la hausse de la CSG :

- votre cotisation d'assurance maladie, maternité, invalidité, décès a été supprimée au 1er janvier 2018,
- votre cotisation d'assurance chômage a fait l'objet d'une baisse en janvier et vient d'être intégralement supprimée au 1er octobre 2018.



### Le prélèvement à la source

A compter du 1er janvier 2019 le prélèvement à la source s'appliquera sur certaines indemnités maladie qui vous sont versées par la MSA. Si vous n'êtes pas imposable, vous n'aurez aucun prélèvement. Si vous bénéficiez d'un maintien de salaire auprès de votre employeur, le montant de l'impôt sera prélevé à la source et déduit de votre salaire par votre employeur.



#### [En savoir plus](#)

Pour une information exhaustive sur le prélèvement à la source :

[www.prelevementalalource.gouv.fr](http://www.prelevementalalource.gouv.fr)

ou contactez l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).



### Vaccination contre la grippe Cette année : c'est plus simple !

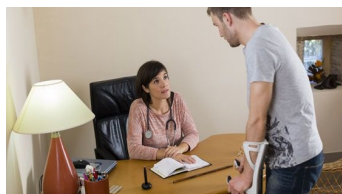
Désormais, grâce à l'imprimé de prise en charge du vaccin contre la grippe joint au courrier de votre MSA, vous retirez, directement et gratuitement, votre vaccin auprès de votre pharmacien, sans prescription de votre médecin (à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure).

Vous vous faites ensuite vacciner par le professionnel de santé de votre choix : un infirmier, votre médecin traitant, une sage-femme (pour les femmes enceintes et l'entourage du nourrisson).

Si vous n'avez pas reçu ce courrier et que vous pensez faire partie des personnes à risque : femmes enceintes, personnes obèses ou atteintes de certaines pathologies chroniques (cardiaque, pulmonaire, métabolique, immunologique ...), contactez votre MSA.

Pour tester vos connaissances sur la grippe, [c'est ici](#)

Pour revoir les gestes d'hygiène et de prévention, [c'est là](#)



### Arrêt de travail pour maladie 48 heures

C'est le délai maximal dont vous disposez pour adresser votre arrêt de travail à la MSA, ainsi qu'à votre employeur. Si vous ne respectez pas ce délai de 48h, le montant de vos indemnités journalières peut être réduit. Sachez également que, durant votre arrêt :

- vous ne devez pas quitter votre domicile, sauf si votre médecin vous y autorise,
- Vous êtes dans l'obligation de vous soumettre aux contrôles réalisés par la MSA ou par votre employeur.

[En savoir plus](#)

**Votre situation évolue ? Informez la MSA !**



#### Toute modification de votre situation :

- **familiale** : mariage, séparation, reprise d'une vie de couple, décès du conjoint, baisse du nombre d'enfants à charge, ...
- **personnelle** : déménagement, départ à l'étranger pour plusieurs mois...
- **professionnelle** : chômage, reprise d'activité ... doit être signalée à la MSA.

Ces évolutions peuvent avoir des conséquences sur vos droits au regard des différents prestations que nous pouvons vous verser. Il vous appartient d'informer votre MSA pour éviter tout versement de prestations indues voire de suspicion de fraude. Ces démarches peuvent être réalisées rapidement dans « Mon espace privé » de notre site internet, rubrique « Mes services ».

[En savoir plus](#)

#### Situation de mal-être ? Contactez Agri'écoute au 09 69 39 29 19

Solitude, dépression, stress, difficultés personnelles, familiales, de santé, ou professionnelles, sociales ..., vous avez besoin d'un soutien ou redoutez que cette situation conduise à un acte suicidaire ?

**AGRI'ÉCOUTE**  
SERVICE D'ÉCOUTE 24H/24 ET 7J/7  
DÉDIÉ AU MONDE AGRICOLE ET RURAL

**09 69 39 29 19**

(Prix d'un appel local)

Agri'écoute vous permet de dialoguer de façon confidentielle et anonyme avec un professionnel, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pour vous-même, ou pour quelqu'un de votre entourage familial ou professionnel, relevant de la MSA.

**Ne restez pas seul face aux difficultés, parlez-en !**

En savoir plus sur [les signes de détresse qui doivent vous alerter](#)

En savoir plus sur [Agri'écoute](#)



#### **l'Avenir en Soi**

*Comment bondir ou rebondir*

Nous sommes tous concernés par le changement : arrivée d'un enfant, chômage, problème de santé, passage à la retraite, envie de vivre autrement, ... « **l'Avenir en Soi** » vous accompagne vers vos nouveaux projets.

Le prochain groupe démarrera en janvier 2019 sur le canton de La Loupe.

Renseignements et inscription jusqu'à la mi-décembre auprès des animatrices :

**Elodie FOUET 02.37.30.45.44**

**Aurélie TORCHEUX 02.37.30.45.67**

par mail : [avenirensi.grpec@bcl.msa.fr](mailto:avenirensi.grpec@bcl.msa.fr)

[En savoir plus](#)



#### **Vous envisagez de suivre une formation ? Pensez au FAFSEA**

Ce Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Exploitations et entreprises Agricoles peut vous accompagner dans vos démarches, ainsi que dans le financement de vos formations.

[En savoir plus](#)



#### **Transports médicaux : Attention aux modalités de prise en charge**

La prise en charge des transports médicaux relève de plusieurs critères :

- les raisons de ce transport : hospitalisation, traitement, examen, ...

- l'état de santé : nécessité d'être allongé, sous surveillance, situation d'incapacité ou de déficience, ...
- la distance et la multiplicité de ces transports.

Une prescription de transport ou une demande d'accord préalable de transport doit être établie par un médecin qui apprécie **la nécessité** du transport.

Vous devez obligatoirement être en possession, **avant le transport**, d'une prescription médicale de transport ou d'une demande d'accord préalable de transport établie par un médecin.

Nous attirons également votre attention sur le fait qu'une demande d'accord préalable de transport est soumise à accord préalable du médecin conseil de la MSA pour certains transports.

A noter que les soins de chimiothérapie, radiothérapie ou d'hémodialyse sont assimilés à une hospitalisation.

Vous pouvez consulter les conditions de prise en charge des transports [via ce lien](#).

### Les services médicaux de la MSA

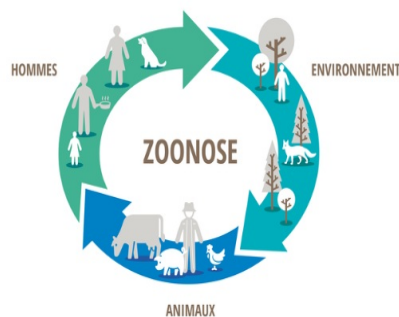
Vous pouvez être invités à vous rendre auprès des services médicaux de la MSA, notamment pour :

- un suivi médical assuré par le médecin du travail,
- un avis médical sur prestations ou un contrôle réalisé par le médecin conseil.

Pour mieux connaître le rôle et les missions de chacun, [cliquez ici](#)

### Prenez garde aux zoonoses

Ces maladies transmises à l'homme par les animaux peuvent être contractées à de nombreuses occasions. On y pense dans les métiers de l'élevage où le contact avec les animaux est quotidien et visible. Cela devient moins évident lors de travaux en forêt ou dans les métiers de l'environnement. Et pourtant, une piqûre de tique passée inaperçue, un chantier réalisé aux abords d'une rivière où vivent des rongeurs peuvent être source d'infection. Les symptômes étant parfois difficiles à associer à ces maladies, il convient de s'en prémunir.



[En savoir plus](#)

### Prestations sociales : Ayez le réflexe Services en ligne

Gérez vos prestations sociales, de chez vous, en toute simplicité, grâce aux services en ligne qui vous sont proposés sur notre site internet dans « mon espace privé ». Vous pouvez ainsi demander une allocation logement, le revenu de solidarité active, la prime d'activité.

Vous ne savez pas si vous êtes éligible à ces prestations ?

Utilisez nos [outils de simulation](#)

Si vous êtes déjà bénéficiaire de ces prestations, ou de l'allocation adulte handicapé, sachez que vous pouvez également déclarer vos ressources en ligne.

Tout savoir sur [nos services en ligne pour les particuliers](#)

Accéder à [Mon espace privé](#)



### Connectez-vous à la MSA

Vous n'avez pas de connexion internet, ou votre ordinateur est en panne, vous pouvez utiliser l'ordinateur en libre service aux accueils de la MSA à Bourges, Chartres et Orléans :

- les mardis et jeudis
- de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (16h les veilles de fêtes)

Ces ordinateurs vous permettent de :

- vous connecter à notre site internet : [bcl.msa.fr/lfy](http://bcl.msa.fr/lfy)
- réaliser vos démarches sur « Mon espace privé » de notre site internet
- d'accéder au site de notre partenaire Mutualia, ainsi qu'aux sites gouvernementaux et de services publics, tels que le Ministère du travail, les impôts, légifrance...

## Transmission d'un document à la MSA : c'est possible par internet



Le week-end est pluvieux, c'est décidé, ce sera opération « démarches administratives » !

Vous avez un document à envoyer à la MSA mais pas la moindre envie de chercher une enveloppe, un timbre, et encore moins de sortir pour la poster...

C'est le moment d'utiliser notre nouveau service d'envoi de document dématérialisé.

C'est simple, connectez-vous à « Mon espace privé » de notre site internet, rubrique « Contact et Echanges » :

- pour la transmission d'un document : rubrique « Envoyer un document »
- Pour la transmission d'un document avec un message complémentaire : rubrique « Mes messages »

Attention : les feuilles de soins, arrêts de travail, ou documents médicaux doivent toujours nous être adressés par courrier, les originaux de ces documents étant indispensables au traitement de votre dossier.

[Connectez-vous](#)



### Accidents, chutes, agressions, ... A signaler à la MSA

Vous avez été mordu par un chien, percuté sur la piste de ski, vous avez glissé dans un magasin, ..., tous ces accidents ont un point commun : quelqu'un porte la responsabilité de ce qui vous est arrivé, qu'il vous ait blessé, volontairement ou non.

La MSA prend bien entendu en charge vos soins, mais pour la bonne gestion de notre système de santé, se retourne contre l'assurance du tiers responsable pour récupérer les sommes engagées. Il est donc important de nous signaler ces situations, d'autant que vous pouvez obtenir une meilleure prise en charge de vos frais ainsi qu'une réparation de votre préjudice par l'assureur du tiers responsable.

Consultez le détail du [recours contre tiers](#) avec des exemples de situations et visualisez [nos vidéos](#).

### Vous contactez la MSA par téléphone

Pour une réponse plus rapide, il convient, avant votre appel, de vous munir de votre numéro de sécurité sociale.

Communiquée dès le début de l'entretien, cette information permet à nos téléconseillers d'accéder directement à votre dossier sans recherche préalable.

Le délai d'attente pour les autres appels en cours s'en trouve ainsi réduit.



[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)